



**VERS UNE RECONNAISSANCE
DES TUMEURS CEREBRALES
COMME MALADIE PROFESSIONNELLE
LIEE AUX PESTICIDES**

Conférence de presse du 4 décembre 2023

Club de la Presse

RENNES

COLLECTIF DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES PESTICIDES DE L'OUEST

Courriel : victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr

Site : <https://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/victimepesticide.ouest/>

La primelais - 35830 - BETTON – 06 82 58 67 32

1- SIX RECONNAISSANCES DEJA OBTENUES

Dans l'Ouest de la France, en l'espace de trois ans, six personnes, toutes paysannes ou paysans souffrant de tumeurs cérébrales, ont été reconnus, de manière posthume, en maladie professionnelle avec le soutien de notre Collectif et de nos avocats Me BARON et Me LAFFORGUE.

- **Clément** en Vendée est décédé à l'âge de 69 ans en avril 2009 d'un oligodendrogliome ; il a été reconnu le 4 mai 2020 par le Comité Régional de Reconnaissance en Maladie Professionnelle (CRRMP) des Pays de Loire.
- **Christophe** du nord de l'Ille et Vilaine, est décédé à l'âge de 46 ans en mars 2020 d'un glioblastome et reconnu de manière « *implicite* » par la MSA en décembre 2020.



- **Michel** en Ille et Vilaine, est décédé à l'âge de 56 ans en juin 2017 d'un glioblastome et reconnu après un long parcours procédural en octobre 2022 par le CRMP Pesticides.
- **Jean Michel**, du Morbihan, est décédé à l'âge de 50 ans en février 2020 d'un glioblastome et reconnu de manière « *implicite* » par le Tribunal Judiciaire de VANNES en février 2023.
- **Gérard** de la Sarthe, est décédé à l'âge de 62 ans en novembre 2019 d'un glioblastome et reconnu en septembre 2023 par le CRMP Pesticides.
- **Odette**, du Maine et Loire, est décédée à l'âge de 67 ans en juin 2020 d'un glioblastome et reconnue en novembre 2023 par le Tribunal Judiciaire d'ANGERS.



Quatre autres démarches sont en cours dans d'autres régions avec notre soutien.

2- DES ETUDES SCIENTIFIQUES

L'expertise collective de l'INSERM 2021

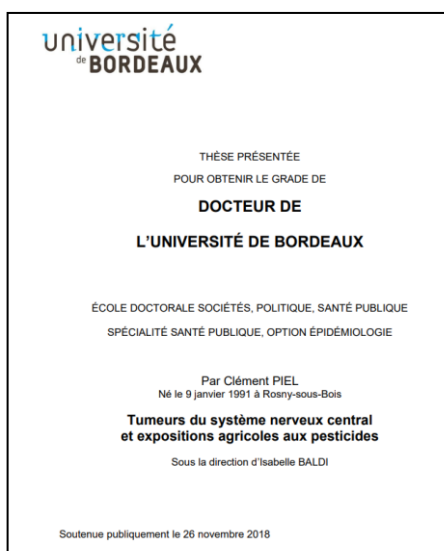
Plusieurs études scientifiques convergentes établissent en effet une corrélation entre l'exposition aux pesticides et le développement de ces tumeurs cérébrales agressives. Les données récentes de la littérature scientifique ont fait évoluer de faible à moyen le niveau de présomption du lien entre tumeur cérébrale et exposition aux pesticides.

L'expertise collective de l'INSERM publiée en 2021 ajoute que « les données récentes issues de la cohorte française AGRICAN montrent un excès de tumeurs chez les cultivateurs, les éleveurs et les utilisateurs de pesticides (plus marqué pour certaines cultures et des expositions longues) et des associations significatives avec les insecticides, les fongicides et herbicides de la famille des carbamates. »

« Les personnes ayant travaillé dans au moins une culture ou un élevage présentaient une élévation du risque de tumeur. Les risques étaient plus élevés pour certaines cultures : pois fourrager, betteraves, pommes de terre. Par ailleurs, les utilisateurs de pesticides avaient deux fois plus de risque de développer une tumeur du système nerveux central que les autres participants de la cohorte. Des analyses spécifiques ont été menées pour les pesticides carbamates (insecticides, fongicides et herbicides). L'exposition à ces substances augmentait le risque de gliomes et de méningiomes, d'autant que l'exposition était longue, et plus importante pour certaines substances, avec des niveaux de risque pouvant atteindre le triplement ou le quadruplement. »¹



La thèse de doctorat du Docteur PIEL



Dans sa thèse de doctorat en santé publique² soutenue le 26 novembre 2018, « Tumeurs du système nerveux central et expositions agricoles aux pesticides », le docteur Clément PIEL établit une augmentation de risque statistiquement significative des tumeurs du système nerveux central avec l'exposition cumulée aux pesticides. Il souligne que l'augmentation du risque est linéaire avec la durée d'exposition. Il précise que dans la littérature internationale, les expositions agricoles aux pesticides constituent une hypothèse privilégiée pour expliquer l'excès de tumeurs cérébrales observées chez les agriculteurs.

Il insiste sur la particulière dangerosité des carbamates dans le risque de développement d'une tumeur cérébrale. Les données épidémiologiques sont actuellement convergentes pour montrer un excès de risques de tumeur

cérébrale chez les agriculteurs d'environ 50% (risque relatif voisin de deux dans de nombreuses études).

¹ <https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2021-06/inserm-expertisecollective-pesticides2021-synthese.pdf> P.46 - 47

² <https://theses.hal.science/tel-01982467/document>

3- DES RECONNAISSANCES DEJA ACQUISES

Les six personnes qui ont été reconnues entre 2020 et 2023 ne constituent pas des cas particuliers ; elles sont tout à fait représentatives de l'ensemble des paysannes et des paysans ; elles étaient éleveurs de troupeaux laitiers, céréaliers, viticulteurs... Elles ont utilisé les mêmes pesticides que leurs collègues à la même époque. Le dossier de chacune n'a rien de particulier.

Voici la motivation du Comité de Reconnaissance en Maladie Professionnelle (CRMP) pour deux d'entre elles :

. Motivation de l'avis du Comité*

Le Comité prend acte, en référence au Certificat Médical Initial du 09/03/2018 du diagnostic d'oligodendrogliome, et du décès du patient le 16/04/2009.

Le Comité constate, en référence à l'avis du conseiller technique et du médecin du travail, une exposition directe aux produits phytosanitaires tout au long de la carrière professionnelle comprenant notamment viticulture et culture de prairie.

De la littérature scientifique récente il ressort qu'une telle exposition est associée à un sur-risque de développer un gliome cérébral.

Le Comité est donc en mesure d'établir un lien direct et essentiel entre la pathologie présentée par l'assuré et son activité professionnelle.

AVIS FAVORABLE au titre du 7^e alinéa de l'Art.461.1 du Code de la Sécurité Sociale.

Le dossier est soumis au Comité au titre de l'alinéa 7 de l'article L461-1 du code de sécurité sociale pour une maladie professionnelle non inscrite dans un tableau pour un assuré relevant du régime agricole.

Il est rapporté une exposition aux pesticides au cours de son activité professionnelle de 29 ans.

Après étude des éléments médico-administratifs présents au dossier,
Compte tenu de la chronologie des événements,
Après avoir pris connaissance des expositions décrites par le conseiller en prévention,
Compte tenu des données récentes de la littérature scientifique

Compte tenu de ces éléments, le Comité retient de lien de causalité direct et essentiel entre la pathologie et l'exposition professionnelle aux pesticides dans le cadre du travail habituel de l'assuré.

Celles-ci pourraient s'appliquer à tout autre personne atteinte d'une tumeur cérébrale.

Pourquoi continuer d'imposer au conjoint survivant (le plus souvent), un si douloureux parcours du combattant ? Celui de la maladie n'est-il pas suffisant ?

4- NOTRE DEMANDE

Les tableaux de maladies professionnelles doivent évoluer pour refléter les réalités contemporaines et prendre en compte l'évolution des pathologies constatées chez les agriculteurs manipulant des produits dans leur exercice professionnel.

La création d'un tableau spécifique rendra moins pénible le parcours de reconnaissance des cas de tumeurs cérébrales liés à l'activité agricole. Cela contribuera à une protection renforcée des travailleurs, en assurant un accès plus rapide aux indemnités et aux soins nécessaires.

Conscient de l'impact significatif qu'une telle mesure aurait sur la vie des travailleurs agricoles et de leurs familles, **nous demandons officiellement aux autorités publiques la création d'un tableau de maladie professionnelle spécifique.**

A cet effet, nous adressons un courrier à Madame la Première Ministre, avec copie aux ministres de l'agriculture, de la santé, de la transition écologique ainsi qu'à la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (COSMAP).